

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

NEWSLETTER
DE LA CSSF

N°63

Avril 2006



STATISTIQUES

■ BANQUES

Somme des bilans des banques au 28 février 2006 en hausse

La somme des bilans des banques établies au Luxembourg s'est élevée à EUR 821,5 milliards au 28 février 2006 par rapport à EUR 797,5 milliards au 31 janvier 2006, soit une hausse de 3%.

Suite au retrait de la liste officielle de Hypo Public Finance Bank, succursale de Luxembourg, le nombre de banques inscrites sur la liste officielle au 31 mars 2006 s'est élevé à 155 unités.

■ PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Augmentation de la somme des bilans des PSF au 28 février 2006

La somme des bilans de l'ensemble des PSF (191 entreprises en activité) se chiffre au 28 février 2006 à EUR 59,959 milliards contre EUR 55,454 milliards au mois précédent, soit une augmentation de 8,12 % sur une période d'un mois.

Le résultat net provisoire pour ces 191 entreprises s'établit à la fin du mois de février 2006 à EUR 59,17 millions, contre 45,36 millions au 28 février de l'année 2005 (169 entreprises en activité).

Répartition des professionnels du secteur financier selon leur statut (au 31 mars 2006)

Catégorie		Nombre
Entreprises d'investissement		
Commissionnaires	COM	13
Gérants de fortunes	GF	47
Professionnels intervenant pour leur propre compte	PIPC	13
Distributeurs de parts d'OPC	DIST	35
Preneurs ferme	PF	2
Dépositaires professionnels de titres ou d'autres instruments financiers	DEP	3
Agents de transfert et de registre	ATR	12
PSF autres que les entreprises d'investissement		
Conseillers en opérations financières	COF	12
Courtiers	COU	6
Teneurs de marché	TM	1
Personnes effectuant des opérations de change-espèces	CHES	0
Recouvrement de créances	RECO	2
Professionnels effectuant des opérations de prêt	POP	7
Professionnels effectuant du prêt de titres	PPT	1
Administrateurs de fonds communs d'épargne	AFCE	1
Domiciliataires de sociétés	DOM	51
Agents de communication à la clientèle	ACC	13
Agents administratifs du secteur financier	AA	9
Opérateurs de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier	IT	27
Professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés	PCG	4
Professionnels du secteur financier auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre	ART. 13	4
Entité pouvant exercer toutes les activités de PSF permises par l'article 28 de la loi du 15 décembre 2000 sur les services postaux et les services financiers postaux	EPT	1
TOTAL *		191

* le même établissement peut être repris dans plusieurs catégories

STATISTIQUES

■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES

Augmentation constante des approbations en vertu de la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières depuis le 1^{er} janvier 2006

Après une légère hausse des approbations constatée en février 2006, le nombre des approbations a fortement augmenté en mars 2006, portant le nombre de dossiers approuvés à 437 pour le 1^{er} trimestre 2006. Ce chiffre atteint 75% des approbations des deux trimestres de l'année 2005 pendant lesquels la nouvelle législation a été applicable.

Sur ces trois premiers mois de 2006, près de 60% des documents approuvés étaient des prospectus, 24% des suppléments et 15% des prospectus de base, le reste étant constitué de documents d'enregistrement.

Nombre de documents approuvés :

	Par mois			Par trimestre		
	Janvier 2006	Février 2006	Mars 2006	3 ^{ème} trimestre 2005	4 ^{ème} trimestre 2005	1 ^{er} trimestre 2006
Prospectus	71	77	114	42	241	262
Prospectus de base	21	19	29	92	118	69
Documents d'enregistrement	1	0	1	6	5	2
Suppléments	25	31	48	11	66	104
Total	118	127	192	151	430	437

■ SOCIÉTÉS DE GESTION

Agrément de vingt nouvelles sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif

La Commission de Surveillance du Secteur Financier informe que 20 nouvelles sociétés de gestion ont été inscrites sur le tableau officiel des sociétés de gestion régies par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Il s'agit des entités suivantes :

1) Sociétés de gestion dont l'agrément couvre exclusivement l'activité de gestion collective.

- Adepa Asset Management S.A.
- Credit Suisse Money Market Fund Management Company
- Credit Suisse Portfolio Fund Management Company
- Invesco Management S.A.
- Lupus Alpha Investment S.A.
- UBS Dynamic Floor Fund Management Company S.A.
- UBS Focused Fund Management Company S.A.
- UBS Islamic Fund Management Company S.A.
- UBS Limited Risk Fund Management Company S.A.
- UBS Medium Term Bond Fund Management Company S.A.
- UBS Money Market Fund Management Company S.A.
- UBS Short Term Invest Management Company S.A.
- UBS Strategy Fund Management Company S.A.
- Von der Heydt Kersten Invest S.A.
- Vontobel Management S.A.
- WestLB Asset Management (Luxembourg) S.A.

STATISTIQUES

2) Sociétés de gestion dont l'agrément couvre, en plus de l'activité de gestion collective, un ou plusieurs autres services prévus par l'article 77(3) de la loi du 20 décembre 2002.

- Activest Investmentgesellschaft Luxembourg S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective, de la gestion discrétionnaire et pourra fournir des services de garde et d'administration pour des parts d'OPC.
- HVB Structured Invest S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective, de la gestion discrétionnaire et pourra fournir des conseils en investissements ainsi que des services de garde et d'administration pour des parts d'OPC.
- M.M. Warburg LuxInvest S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective, de la gestion discrétionnaire et pourra fournir des services de garde et d'administration pour des parts d'OPC.
- Sparinvest S.A.. La société sera active dans le domaine de la gestion collective, de la gestion discrétionnaire et pourra fournir des conseils en investissements.

Suite à ces agréments, le nombre de sociétés de gestion relevant du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et pouvant bénéficier depuis le 13 février 2004 du passeport européen par voie de libre établissement ou de libre prestation de services dans un Etat membre de l'Union européenne s'élève à 95 au 10 avril 2006.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Communiqué de presse du 31 mars 2006

■ ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

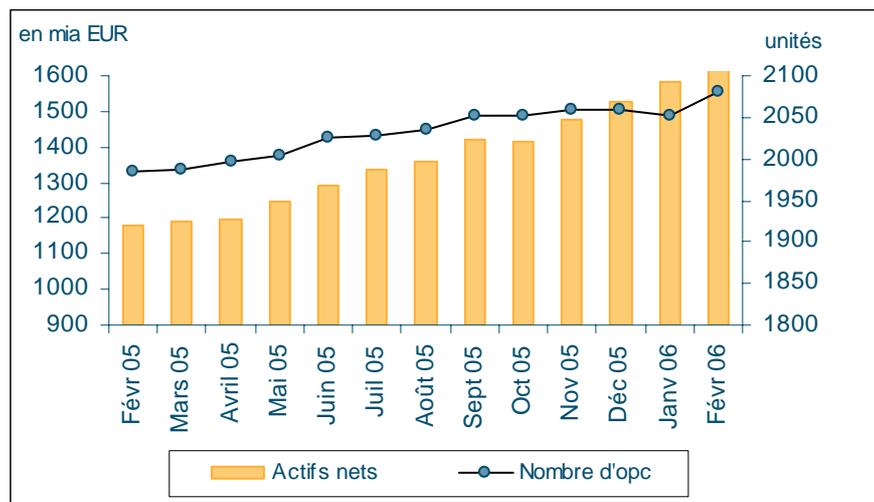
Patrimoine global net des OPC en hausse à la fin du mois de février 2006

Au 28 février 2006, le patrimoine global net des organismes de placement collectif s'est élevé à EUR 1.638,106 milliards contre EUR 1.583,244 milliards au 31 janvier 2006. Le secteur des organismes de placement collectif luxembourgeois a augmenté de 3,47% par rapport au mois de janvier 2006. Cette augmentation est principalement due à l'afflux de nouveau capital, ainsi qu'à la hausse de la majorité des principaux marchés boursiers. Pour le mois de février 2006, le secteur fait état d'une augmentation de 7,40% par rapport au 31 décembre 2005 où le patrimoine global net était de EUR 1.525,208 milliards. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en progression de 38,92%.

Au cours du mois de février 2006, l'investissement net en capital s'est élevé à EUR 36,018 milliards. Par rapport au 31 décembre 2005, l'investissement net en capital s'élève à EUR 70,128 milliards.

Le nombre d'organismes de placement collectif pris en considération est de 2.080 par rapport à 2.052 le mois précédent. 1.310 opc ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 7.856 compartiments. En y ajoutant les 770 opc à structure classique, un nombre total de 8.626 unités sont actives sur la place financière.

COMMUNIQUE DE PRESSE



REGLEMENTATION NATIONALE

■ LOI DU 16 MARS 2006 RELATIVE À L'INTRODUCTION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT PORTANT MODIFICATION DE LA LOI MODIFIÉE DU 17 JUIN 1992 RELATIVE AUX COMPTES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

La loi du 16 mars 2006 transpose la réglementation communautaire en matière de normes comptables internationales (IAS/IFRS) dans la législation comptable bancaire nationale.

En particulier, par l'introduction de deux nouvelles parties II bis et III bis, le législateur a transposé les options de l'article 5 du Règlement IAS dans la loi sur les comptes des établissements de crédit. Ainsi, tous les établissements de crédit luxembourgeois, cotés ou non, sont en droit de publier leurs comptes consolidés et/ou leurs comptes annuels conformes aux normes IAS/IFRS à partir de l'exercice commençant au ou après le 1^{er} janvier 2005.

Dans le but de favoriser une transition aisée vers le nouveau référentiel comptable, le législateur a choisi de transposer les dispositions transitoires prévues dans le règlement IAS. Par conséquent les établissements de crédit émetteurs de titres de dette cotés peuvent différer l'obligation de publication de comptes consolidés conformes aux normes IAS aux exercices commençant au ou après le 1^{er} janvier 2007.

En outre, par la transposition des Directives Juste Valeur et Modernisation des directives comptables, les établissements de crédit peuvent choisir de recourir seulement à l'une ou l'autre disposition des normes IAS dans le cadre de la préparation des comptes consolidés ou comptes annuels publiés.

En vue de promouvoir une application cohérente de la nouvelle réglementation, le choix des options d'application des normes IAS est soumis à l'accord préalable de la CSSF.

Finalement, la loi introduit une mise à jour des exigences relatives au contenu du rapport de gestion et au rapport du contrôleur légal des comptes ainsi qu'une nouvelle exigence en matière de publication d'informations sur les honoraires des contrôleurs légaux des comptes dans l'annexe des comptes publiés.

■ CIRCULAIRE CSSF 06/240

Organisation administrative et comptable ; sous-traitance en matière informatique et précisions concernant les services relevant d'un agrément de PSF de support, articles 29-1, 29-2 et 29-3 de la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier ; modification des conditions de sous-traitance informatique des succursales à l'étranger

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités lorsqu'un professionnel financier fait appel à un tiers pour des services susceptibles de requérir un agrément de PSF connexe, dit également 'PSF de support', selon les articles 29-1, 29-2 et 29-3 de la loi. Elle est à lire conjointement avec la circulaire IML 96/126 concernant l'organisation administrative et comptable ainsi que la circulaire CSSF 05/178 relative à la sous-traitance en matière informatique. Les précisions portent notamment sur :

- Les services autres que ceux requérant un agrément prestés par un PSF de support, qui peuvent être soumis à l'exception à l'obligation au secret professionnel. Notons cependant que l'agrément PSF de support n'est pas une certification, mais une obligation légale si une activité réglementée est prestée à un professionnel financier. L'agrément ne peut donc être obtenu si aucune activité visée n'est prestée.
- La délimitation entre le statut d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier (OSIRC) et le statut d'agent administratif, qui réside principalement dans le fait que les services portent sur des tâches pouvant impacter l'activité "business" du professionnel.
- Les activités qui nécessitent un statut d'OSIRC à partir du moment où la prestation est effectuée dans un environnement de production et dans le cas où, soit le prestataire a la responsabilité des opérations selon les termes du contrat de services, soit le professionnel financier n'a plus le contrôle de son infrastructure ou de l'application et il s'agit d'une opération 'de fait'.
- Le bon usage de la prestation d'intérimaire pour des fonctions-clés informatiques, qui comprend l'obligation du professionnel financier de s'assurer de garder les compétences et les connaissances suffisantes pour garantir la pérennité de ses activités.
- Les prestations concernant une migration de systèmes, qui ne nécessitent pas de statut de PSF de support à condition de respecter la circulaire CSSF 05/178. En ce qui concerne les migrations de données, le statut de PSF de support est requis. Dans la même logique, une assistance aux utilisateurs, sans prise de contrôle, ne nécessite pas de statut, tandis que la prise de contrôle requiert un agrément de PSF de support.
- Le recours par une filiale ou une succursale d'un professionnel financier, située à l'étranger, à une sous-traitance informatique, qui ne doit plus se faire obligatoirement auprès d'une société du groupe surveillée.

■ CIRCULAIRE CSSF 06/241

Notion de capital à risque au sens de la Loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR)

Les SICAR sont soumises à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («la loi SICAR») dont l'article 1^{er} précise qu'il faut entendre par placement en capital à risque l'apport de fonds direct ou indirect à des entités en vue de leur lancement, de leur développement ou de leur introduction en bourse.

La circulaire CSSF 06/241 du 5 avril 2006 a pour objet de fournir une description générale de la notion de capital à risque et des critères appliqués par la CSSF pour juger de l'acceptabilité des politiques d'investissement proposées pour les SICAR.

La circulaire précise que le capital à risque au sens de la loi SICAR se caractérise par la réunion simultanée de deux éléments, à savoir un risque élevé et une volonté de développement des entités cibles (*portfolio companies*).

L'objectif premier de la SICAR doit être de contribuer au développement des entités dans lesquelles elle investit. La notion de développement est comprise au sens large comme une création de valeur au niveau des sociétés cibles. A relever également qu'en tant que société d'investissement en capital à risque, l'intention déclarée de la SICAR sera généralement d'acquérir des actifs financiers en vue de les revendre avec plus-value, par opposition à une société holding qui acquiert pour détenir, et de faire bénéficier les investisseurs d'un rendement accru en rémunération du risque plus élevé qu'ils ont accepté d'encourir.

La circulaire retient qu'il convient, pour évaluer si une politique d'investissement est acceptable, de prendre en considération plusieurs aspects tels que par exemple le nombre et la nature des entités cibles, leur degré de maturité, les projets de développement de la SICAR et la durée de détention projetée. Elle précise également dans quelles conditions le *private equity real estate* est éligible sous la loi SICAR.

■ PRINCIPES DIRECTEURS DU CEBS EN MATIERE DE PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE (« PILIER 2 »)

Le Comité Européen des Contrôleurs bancaires (CEBS) a publié, en date du 25 janvier 2006, des principes directeurs régissant le « pilier 2 » du projet de refonte des directives européennes 2000/12/CE et 93/6/CEE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice ainsi que l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit.

La désignation « pilier 2 » fait référence à la structure à trois piliers des nouvelles normes de solvabilité, communément appelées « Bâle II », proposées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en novembre 2005. L'objectif du deuxième pilier est d'assurer une relation saine entre les fonds propres et le profil de risque d'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement. A ce titre le deuxième pilier vient compléter le régime des exigences de fonds propres réglementaires portant sur certains risques (« pilier 1 ») par des considérations de gouvernement d'entreprise solide, de saine gestion des risques et d'assises financières adéquates couvrant l'ensemble des risques auxquels une entreprise d'investissement ou un établissement de crédit sont ou pourraient être exposés.

Les nouvelles lignes directrices du CEBS retiennent, comme moyen privilégié de réaliser les objectifs du second pilier, le dialogue entre l'autorité de surveillance et les entités surveillées. Au terme de ce dialogue, l'entité surveillée devra satisfaire son autorité de contrôle quant à l'adéquation de ses fonds propres et de son dispositif de gestion interne. Soucieux de donner à ce dialogue une structure commune à travers les pays de l'Union Européenne, CEBS propose de distinguer les six constituants suivants, encadrés chacun par des principes directeurs spécifiques :

- a. Dispositif de gouvernance interne de l'entité surveillée ;
- b. Dispositif interne de l'entité surveillée en matière d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (« ICAAP ») ;
- c. Processus d'évaluation prudentielle des dispositifs de gestion interne et d'adéquation des fonds propres (« SREP ») ;
- d. Système de l'autorité de contrôle en matière d'évaluation des risques (« RAS ») ;
- e. Interaction entre SREP et ICAAP ;
- f. Mesures prudentielles à disposition de l'autorité de contrôle.

Ainsi le dialogue de pilier 2 portera sur les conclusions du SREP qui est l'analyse faite par l'autorité de contrôle des dispositifs (a.) et (b.) internes à l'entité surveillée. L'ICAAP (b.), sorte de *self-assessment*, est le processus par lequel l'entité surveillée jugera par ses propres soins de l'adéquation de ses fonds propres économiques au regard de son exposition aux différents risques et de sa structure de gestion interne. Le dialogue entre entité surveillée et autorité de contrôle suivra les principes directeurs du CEBS qui régissent l'interaction entre SREP et ICAAP (e.) et se soldera, le cas échéant, par les sanctions prévues sous le point (f.). La fréquence et l'intensité du dialogue, qui devra obéir au principe de proportionnalité, seront déterminées par des règles spécifiques au RAS (d.) qui est un outil interne de gestion et d'allocation des ressources prudentielles en fonction du profil de risque des entités surveillées.

Les principes directeurs du CEBS en matière de pilier 2 peuvent être obtenus sous le titre « CEBS Guidelines on Supervisory Review Process » à l'adresse Internet www.cebs.org/standards.htm.

REGLEMENTATION EUROPEENNE

■ CONSULTATION PUBLIQUE DU CEBS EN MATIERE DE RISQUES SPECIFIQUES CONSIDERES AU TITRE DU PILIER 2

Le Comité Européen des Contrôleurs bancaires (CEBS) vient de soumettre à la consultation publique de nouveaux principes directeurs relatifs au processus de surveillance prudentielle (« pilier 2 »). Les principes en question portent sur deux risques spécifiques considérés au titre du pilier 2, à savoir le risque de taux d'intérêt existant au sein du portefeuille bancaire et le risque de concentration.

Les nouvelles directives proposées par CEBS précisent de quelle manière les entités surveillées devraient incorporer dans leur dispositif de gouvernance interne et dans leur dispositif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (« ICAAP ») les risques découlant d'expositions au taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire et d'expositions de risque « liées ». Ils fournissent également des indications sur les points particuliers que les autorités de surveillance considéreront au titre du processus d'évaluation prudentielle des dispositifs de gestion interne et d'adéquation des fonds propres (« SREP »). Parmi ces points d'attention figure le résultat d'un choc de taux d'intérêt que les entités surveillées calculeront conformément aux prescriptions faites par l'autorité de contrôle (Principes directeurs numéro 2 et 5, « IRRBB2 » et « IRRBB5 »).

Le document complet peut être obtenu via le lien Internet : http://www.c-eps.org/Consultation_papers/consultationpapers.htm. La consultation se terminera le 23 juin 2006. Tout commentaire y relatif pourra être envoyé par courriel à l'adresse CP11@c-eps.org.

■ CEBS : QUESTIONNAIRE EN LIGNE SUR LA MESURE ET LA GESTION DU RISQUE DE CONCENTRATION

L'article 119 de la *Capital Requirements Directive* (« CRD » ou « CAD III ») prévoit que la Commission Européenne soumettra au Parlement Européen et au Conseil un rapport sur l'application des règles sur les grands risques, accompagné de toute proposition appropriée. Dans ce contexte, la Commission Européenne a sollicité l'avis du Comité Européen des Contrôleurs Bancaires (« CEBS »). Ce dernier a dans un premier temps procédé à un état des lieux concernant les règles qui sont actuellement en vigueur dans les différents Etats membres.

Dans un deuxième temps il s'agit maintenant de recueillir les réflexions de l'industrie bancaire sur ce sujet et plus particulièrement sur la mesure et la gestion des grands risques dans la pratique. A cet effet, CEBS vient de publier sur son site Internet (www.c-eps.org) un questionnaire en matière de risque de concentration s'adressant aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement de toutes tailles. Les entités intéressées pourront envoyer leurs réponses à l'adresse électronique le@c-eps.org jusqu'au 18 mai 2006 au plus tard.

■ PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIERE D'EXTERNALISATION « OUTSOURCING » DU CEBS

Le Comité Européen des Contrôleurs bancaires (CEBS) vient de publier, en date du 6 avril 2006, pour la deuxième fois un document de consultation concernant des principes directeurs en matière d'externalisation. La fin de la consultation est fixée au 6 juillet 2006.

L'objectif du CEBS est de promouvoir les approches prudentielles en matière d'externalisation. Les principes directeurs tiennent compte des pratiques actuelles. Par ailleurs, CEBS va assurer ensemble avec CESR que les principes directeurs proposés soient cohérents avec les dispositions de la directive 2004/39/CE (MiFID) et des mesures d'exécution prises sur base de cette directive qui sont actuellement en discussion au niveau des institutions européennes.

Les personnes intéressées pourront consulter le document de consultation en question à l'adresse électronique suivante :

http://www.c-eps.org/Consultation_papers/consultationpapers.htm

REGLEMENTATION EUROPÉENNE

■ L'OCDE PUBLIE LES LIGNES DIRECTRICES SUR LA GESTION DES ACTIFS DES FONDS DE PENSION

Le 23 mars 2006, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) a publié des lignes directrices sur la gestion des actifs des fonds de pension, adoptées sous forme de Recommandation par le Conseil de l'OCDE le 26 janvier 2006.

Ces lignes directrices ont été élaborées par le Groupe de travail sur les pensions privées de l'OCDE et le Comité des assurances et des pensions privées de l'OCDE. Elles viennent compléter la « Recommandation du Conseil de l'OCDE sur les principes fondamentaux de réglementation des pensions professionnelles » adoptée en juillet 2004.

Les lignes directrices sur la gestion des actifs des fonds de pension visent les régimes de pension professionnelle privés, ainsi que les fonds de pension et les sociétés de gestion de portefeuille qui leur sont associés, mais elles peuvent aussi s'appliquer à des régimes de financement de pensions non professionnelles par capitalisation.

Ces lignes directrices définissent un cadre réglementaire pour l'investissement des actifs des fonds de pension et partent du principe que ce cadre réglementaire devrait tenir compte de l'objectif d'un fonds de pension, qui doit servir des retraites.

Elles mettent en évidence les bonnes pratiques de régulation des fonds de pension en insistant sur les trois aspects essentiels de la régulation que sont la norme de prudence, l'exposé de la politique d'investissement et l'évaluation des actifs des fonds de retraite.

Les lignes directrices sur la gestion des actifs des fonds de pension sont disponibles sur le site Internet de l'OCDE www.oecd.org/daf/pensions.

■ CEIOPS PUBLIE LE PROTOCOLE SUR LA COOPÉRATION DES AUTORITES DES ETATS MEMBRES COMPETENTES POUR LA SURVEILLANCE DES ACTIVITES DES INSTITUTIONS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE, NOTAMMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE 2003/41/CE SUR LES ACTIVITES ET LA SURVEILLANCE DES INSTITUTIONS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE AYANT DES ACTIVITES TRANSFRONTALIERES

Le Committee of European Insurance and Occupational Pensions Supervisors (CEIOPS) a adopté en février 2006 le *Protocol Relating to the Collaboration of the Relevant Competent Authorities of the Member States of the European Union in particular in the application of the Directive 2003/41/EC of the European Parliament and of the Council of 3 June 2003 on the Activities and Supervision of Institutions for Occupational Retirement Provision Operating Cross-Border*. Ce protocole décrit les modalités pratiques de la coopération entre les différentes autorités nationales compétentes dans le cadre de la notification des activités transfrontalières des institutions de retraite professionnelle. Il comprend également en annexe la liste des informations devant être reprises au minimum dans le dossier de notification au titre des caractéristiques du régime de retraite.

Le Protocole comprend 3 parties et 7 annexes. La première partie contient les objectifs et les principes généraux de coopération entre les autorités compétentes des différents Etats membres. La deuxième partie concerne l'agrément des institutions de retraite professionnelle et la procédure de notification, notamment l'échange d'informations entre les autorités compétentes de l'Etat membre d'origine et de l'Etat membre d'accueil. La troisième partie couvre la surveillance permanente et l'échange d'informations supplémentaires entre les autorités compétentes une fois la procédure de notification terminée.

Le texte du protocole est accessible sur le site Internet de CEIOPS www.ceiops.org.

REGLEMENTATION EUROPÉENNE

■ LE COMITE DE BALE SUR LE CONTROLE BANCAIRE PUBLIE DEUX DOCUMENTS DE CONSULTATION EN MATIERE DE PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR UN CONTROLE BANCAIRE EFFICACE

Le premier document de consultation est la version révisée des *Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace* publiés en septembre 1997 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (le Comité). Ces Principes, accompagnés de la *Méthodologie des principes fondamentaux* (le deuxième document de consultation), ont servi de référence aux différents pays pour évaluer la qualité de leurs systèmes de contrôle et identifier les futurs travaux à réaliser en vue de parvenir à un niveau minimum en matière de saines pratiques de contrôle. Ils ont également été utilisés par le FMI et la Banque mondiale dans le cadre des programmes d'évaluation du secteur financier (PESF) pour évaluer les systèmes et pratiques de contrôle bancaire des pays. Toutefois, depuis 1997, des changements significatifs sont intervenus en matière de réglementation bancaire, les différents pays ont acquis une vaste expérience de la mise en œuvre des Principes fondamentaux et l'on a vu émerger de nouvelles questions d'ordre réglementaire, ainsi que des lacunes dans la réglementation, qui ont souvent donné lieu à de nouvelles publications du Comité. Ces évolutions ont rendu nécessaire une mise à jour des Principes fondamentaux et de la Méthodologie d'évaluation afférente.

En procédant à cette révision des Principes fondamentaux et de leur Méthodologie, le Comité s'est attaché à assurer la continuité et la comparabilité avec le cadre de 1997. Ce cadre a fonctionné de façon satisfaisante et l'on considère qu'il a résisté à l'épreuve du temps. Par conséquent, il ne s'agissait pas de réécrire en profondeur les Principes fondamentaux, mais plutôt de mettre l'accent sur les domaines où il était nécessaire de procéder à des ajustements du cadre existant afin de préserver sa pertinence.

Un autre objectif de la révision consistait à renforcer, le cas échéant, la cohérence entre les principes fondamentaux et les normes correspondantes relatives aux secteurs des titres et de l'assurance ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment d'argent et à la transparence. Toutefois, les principes fondamentaux sectoriels se concentrent sur les principaux domaines de risques ainsi que sur les priorités en matière de contrôle, qui varient selon les secteurs, ce qui justifie le maintien de certaines différences.

Les documents de consultation sont disponibles sur le site de la Bank for International Settlements aux adresses suivantes : <http://www.bis.org/publ/bcbs123.htm> et <http://www.bis.org/publ/bcbs124.htm>.

Toute partie intéressée est invitée à fournir des commentaires jusqu'au 23 juin 2006 à l'adresse suivante : Basel Committee on Banking Supervision, Bank for International Settlements Centralbahnplatz 2, CH-4002 Bâle, Suisse ou par voie électronique à l'adresse baselcommittee@bis.org

SEMINAIRE

Lors d'un séminaire à Londres le 14 mars 2006, organisé par la *International Capital Market Association (ICMA)* en collaboration avec la CSSF, un public de banquiers d'affaires et d'avocats de la place de Londres a pu écouter des présentations sur la transposition pratique au Luxembourg de la Directive Prospectus. Les intervenants étaient Marc Limpach, responsable des questions juridiques du service surveillance des marchés d'actifs financiers de la CSSF, Gilles Hauben de la « Division Prospectus » du service surveillance des marchés d'actifs financiers, Henri Wagner du cabinet d'avocats Allen & Overy Luxembourg et Philippe Hoss de Elvinger, Hoss & Prussen. A cette occasion, les membres du public avaient également la possibilité de poser des questions aux intervenants et de discuter avec eux de leurs expériences en ce qui concerne l'approbation d'un prospectus au Luxembourg.

LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES BANQUES

Retrait :

Hypo Public Finance Bank, Dublin (Irlande), succursale de Luxembourg

Retrait le 31 mars 2006

Changements d'adresse :

BNP Paribas Securities Services, Paris (France), succursale de Luxembourg

33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange

Citibank International Plc, London (Royaume-Uni), succursale de Luxembourg

31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange

Kaupthing Bank Luxembourg S.A.

35a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

■ LISTE DES AUTRES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Nouveaux établissements :

E. ÖHMAN J: OR LUXEMBOURG S.A.

28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Gérant de fortunes

Autorisation ministérielle du 15 mars 2006

FINADVICE-FINANZPLANUNG S.A.

2, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg

Courtier

Autorisation ministérielle du 22 mars 2006

Retrait :

SPARINVEST S.A.

28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Retrait au 20 février 2006

Changements de dénomination :

INTERINVEST S.A R.L. est devenue

INTERINVEST S.A.

INVESTINDUSTRIAL S.A. est devenue

BI-INVEST S.A.

S-HR&M FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. est devenue

SHRM FINANCIAL SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Changement d'adresse :

INVESTORS TRUST S.A R.L.

8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES PSF QUI ONT ENTRE AUTRES LE STATUT DE DOMICILIATAIRE DE SOCIÉTÉS OU DE PROFESSIONNEL EFFECTUANT DES SERVICES DE CONSTITUTION ET DE GESTION DE SOCIÉTÉS

REMARQUE :

Réadaptation du tableau officiel des professionnels du secteur financier au 31 mars 2006, visant à mettre davantage en évidence les sociétés qui cumulent plusieurs statuts, dont le statut de domiciliataire de sociétés et/ou de professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés. La rubrique « domiciliataire de sociétés et/ou de professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés » reprend dorénavant également les professionnels qui cumulent le statut de domiciliataire de sociétés et/ou de professionnels effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés avec d'autres statuts de professionnels du secteur financier.

BI-INVEST S.A.

51, boulevard J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

ayant les statuts de conseiller en opérations financières, agent de transfert et de registre et domiciliataire de sociétés

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg

ayant les statuts de distributeur de parts d'opc pouvant accepter et faire des paiements et domiciliataire de sociétés

CREATERRA S.A.

25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

ayant les statuts de professionnel intervenant pour son propre compte et domiciliataire de sociétés

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A., en abrégé "CAL Conseil"

3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg

ayant les statuts de gérant de fortunes et domiciliataire de sociétés

ERIK PENSER LUXEMBOURG S.A.

26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

ayant les statuts de gérant de fortune, distributeur de parts d'opc sans pouvoir accepter ni faire des paiements et domiciliataire de sociétés

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

ayant les statuts d'agent de transfert et de registre et domiciliataire de sociétés

EUROPEAN FUND SERVICES S.A.

17, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg

ayant les statuts de commissionnaire, distributeur de parts d'opc sans pouvoir accepter ni faire des paiements, agent de transfert et de registre, opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier et domiciliataire de sociétés

EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., en abrégé "Experta S.A."

180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

ayant les statuts de gérant de fortunes et domiciliataire de sociétés

LISTES OFFICIELLES

FAMILY TRUST MANAGEMENT EUROPE S.A.

4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg
ayant les statuts de conseiller en opérations financières et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A.

Kansallis House, Place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg
ayant les statuts de commissionnaire, distributeur de parts d'opc sans pouvoir accepter ni faire des paiements et domiciliataire de sociétés

FIGED S.A.

3B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg
ayant les statuts de courtier et professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

FUND ADMINISTRATION SERVICES & TECHNOLOGY NETWORK (LUXEMBOURG) S.A.

en abrégé "FASTNET"
31-33, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg
ayant les statuts d'agent de transfert et de registre et domiciliataire de sociétés

GESTADOR S.A.

48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg
ayant les statuts d'agent de transfert et de registre et domiciliataire de sociétés

ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
ayant les statuts de conseiller en opérations financières et domiciliataire de sociétés

LUXIGEC S.A.

51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
ayant les statuts d'agent administratif du secteur financier et domiciliataire de sociétés

MAITLAND LUXEMBOURG S.A.

6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg
ayant les statuts d'agent de transfert et de registre et domiciliataire de sociétés

MEESPIERSON INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
ayant les statuts de professionnel intervenant pour son propre compte, agent administratif du secteur financier et domiciliataire de sociétés

MOURANT LUXEMBOURG S.A.

46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
ayant les statuts d'agent de transfert et de registre et domiciliataire de sociétés

SERVICES GÉNÉRAUX DE GESTION S.A., en abrégé "S.G.G."

23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg
ayant les statuts de conseiller en opérations financières et domiciliataire de sociétés

SUXESKEY S.A.

10-12, rue de Medernach, L-7619 Larochette
ayant les statuts de gérant de fortunes et domiciliataire de sociétés

LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION

Nouvelles sociétés :

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg

ADEPA ASSET MANAGEMENT S.A.

19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

CREDIT SUISSE MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

HVB STRUCTURED INVEST S.A.

4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg

INVESCO MANAGEMENT S.A.

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

LUPUS ALPHA INVESTMENT S.A.

69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

M.M. WARBURG LUXINVEST S.A.

2, place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg

SPARINVEST S.A.

28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

UBS DYNAMIC FLOOR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

UBS FOCUSED FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

UBS ISLAMIC FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

UBS LIMITED RISK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

UBS MONEY MARKET FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

LISTES OFFICIELLES

UBS SHORT TERM INVEST MANAGEMENT COMPANY S.A.

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

VON DER HEYDT KERSTEN INVEST S.A.

10, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg

VONTOBEL MANAGEMENT S.A.

1, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

WESTLB ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

1, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

■ LISTE DES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL A RISQUE (SICAR)

Nouvelles sociétés :

BIP VENTURE PARTNERS S.A., SICAR

1, rue des Coquelicots, L-1356 Luxembourg

CAPITAL INVESTING SICAR S.A.

12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg

GENERALI GLOBAL PRIVATE EQUITY S.A. SICAR

25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

OCM MEZZANINE SICAR II (LUXEMBOURG) S.C.S.

8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg

QUILVEST EUROPEAN PARTNERS SICAR S.A.

84, Grand Rue L-2011 Luxembourg

LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Inscriptions et retraits pendant le mois de février 2006 de la liste officielle des organismes de placement collectif luxembourgeois qui relèvent de la loi du 30 mars 1988, de la loi du 20 décembre 2002 et de la loi du 19 juillet 1991

Inscriptions

- ABAKUS; 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre; L-1952 Luxembourg
- ABERDEEN PROPERTY NORDIC FUND I SICAV; 7, route d'Esch; L-1470 Luxembourg
- ADIG ROLLING PROTECT; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- BANCA GESFID FUNDS; 12, rue Eugène Ruppert; L-2453 Luxembourg
- BEARBULL SELECTOR; 12, rue Eugène Ruppert; L-2453 Luxembourg
- BNP PARIBAS ISLAMIC FUND; 5, rue Jean Monnet; L-2180 Luxembourg
- DEKA-KICKGARANT 2006 II; 5, rue des Labours; L-1912 Luxembourg
- DEKA-WORLDGARANT 3/2012; 5, rue des Labours; L-1912 Luxembourg
- DEKA-WORLDGARANT PLUS 6/2012; 5, rue des Labours; L-1912 Luxembourg
- DIT-FINANZPLAN 2015; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DIT-FINANZPLAN 2020; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DIT-FINANZPLAN 2025; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DIT-FINANZPLAN 2030; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DIT-FINANZPLAN 2035; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DIT-FINANZPLAN 2040; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DIT-FINANZPLAN 2045; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DIT-FINANZPLAN 2050; 6A, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- DWS FLEXLIFE; 2, boulevard Konrad Adenauer; L-1115 Luxembourg
- FRANKLIN TEMPLETON STRATEGIC ALLOCATION FUNDS; 26, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- GREIFF RENDITE PLUS OP; 4, rue Jean Monnet; L-2180 Luxembourg
- H & A LUX ABSOLUTE RETURN; 21, avenue de la Liberté; L-1931 Luxembourg
- H & A LUX OPTIRENT; 21, avenue de la Liberté; L-1931 Luxembourg
- INVESTMENT SELECT FUND SICAV; 2, boulevard Konrad Adenauer; L-1115 Luxembourg
- JPMORGAN PRIVATE BANK FUNDS I; 6, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- KEPLER EQUITIES; 21, avenue de la Liberté; L-1931 Luxembourg
- LEPTIS MAGNA; 2, boulevard Konrad Adenauer; L-1115 Luxembourg
- LONG TERM INVESTMENT FUND; 1, boulevard Royal; L-2449 Luxembourg
- MASTER STRATEGY; 2, place Dargent; L-1413 Luxembourg
- MULTI ALTERNATIF ALPHA; 20, boulevard Emmanuel Servais; L-2535 Luxembourg
- MULTI ASSET FUND; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- RREEF IGAP TRUST; 49, avenue J-F Kennedy; L-1855 Luxembourg
- SAIV SICAV; 12, rue Eugène Ruppert; L-2453 Luxembourg
- THE EUROPEAN FUND FOR SOUTHEAST EUROPE; 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte; L-1330 Luxembourg
- VON DER HEYDT KERSTEN INVEST; 10, rue Henri Schnadt; L-2530 Luxembourg

Retraits

- ACM GLOBAL GROWTH TRENDS II INVESTMENTS; 18, rue Eugène Ruppert; L-2453 Luxembourg
- BFS-GARANTPLUS; 6A, Circuit de la Foire Internationale; L-1347 Luxembourg
- CL EARTH FUND; 5, allée Scheffer; L-2520 Luxembourg
- FLEMING FRONTIER FUND; 6H, route de Trèves; L-2633 Senningerberg
- LEHNER INVESTMENTS PUBLIC FUNDS; 25, rue Edward Steichen; L-2540 Luxembourg
- LRI-SPEZIALFONDS; 1C, Parc d'activité Syrdall; L-5365 Munsbach

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

Nombre de banques : **155** (31 mars 2006)

Somme de bilans : **EUR 821,498 milliards** (28 février 2006)

Résultat net : **EUR 3,548 milliards** (31 décembre 2005)

Emploi : **23.227 personnes** (31 décembre 2005)

Nombre d'OPC : **2.094** (10 avril 2006)

Patrimoine global : **EUR 1.638,106 milliards** (28 février 2006)

Nombre de SICAR : **59** (10 avril 2006)

Nombre de fonds de pension : **15** (31 mars 2006)

Nombre de sociétés de gestion : **95** (10 avril 2006)
(chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002)

Emploi : **1.572 personnes** (31 décembre 2005)

Nombre de PSF : **191** (31 mars 2006)

Somme de bilans : **EUR 59,959 milliards** (28 février 2006)

Résultat net : **EUR 59,17 millions** (28 février 2006)

Emploi : **6.547 personnes** (31 décembre 2005)

Nombre d'organismes de titrisation : **7** (31 mars 2006)

Emploi total dans les établissements surveillés : **29.124 personnes** (31 décembre 2004)

Emploi total dans les établissements surveillés : **30.705 personnes** (30 septembre 2005)

Emploi total dans les établissements surveillés : **31.346 personnes** (31 décembre 2005)

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF

110, route d'Arlon, L-2991 LUXEMBOURG

Tél. : (+352) 26 251 237 / 327

E-mail : direction@cssf.lu

Site Internet : www.cssf.lu